

Commerce d'aliments fourragers en vrac sans que la marchandise ne soit physiquement sur place

Mai 2020

Ce mémo explique les prescriptions légales selon l'Ordonnance bio et les prescriptions de Bio Suisse pour le commerce d'aliments fourragers en vrac (Bourgeon, Bourgeon Intrants) sans que la marchandise ne se trouve physiquement sur place.

▪ Obligation d'un contrôle et d'une certification bio

Description du contexte

Le commerçant X achète des aliments fourragers auprès du moulin A et revend ces aliments à l'agriculteur B. Le commerçant organise la transaction. Le transport est toutefois assuré par le moulin A.

Le moulin A facture les aliments fourragers au commerçant X (donc pas seulement un honoraire). Le commerçant facture les aliments fourragers à l'agriculteur B.

Ordonnance bio

L'art. 2, alinéa 5 de l'OBio (910.18) stipule clairement ce qui doit être certifié.

«La désignation ne peut être utilisée que si le respect des exigences requises dans la production, la préparation, l'importation, l'exportation, le stockage et la commercialisation des produits a été certifié.»

^{5bis} Sont exempts d'une certification:

c. le stockage et la commercialisation de produits emballés et étiquetés prêts à la vente destinés exclusivement à la Suisse, pour autant que ces produits ne sont pas soumis à une nouvelle préparation avant d'être proposés aux consommateurs;»

Cela signifie concrètement que toutes les marchandises qui ne sont pas emballées et étiquetées prêtes à la vente sont soumises à certification. La commercialisation de produits en vrac (big bags inclus) doit par conséquent aussi être certifiée.

Conclusion

Le commerce d'aliments fourragers composés Bourgeon Intrants, d'aliments fourragers simples Bourgeon ou de matières premières Bourgeon est soumis à certification selon l'OBio (910.18).

Preuve est fournie par un certificat bio.

Organismes de contrôle et de certification bio

Nos partenaires, les organismes de certification bio accrédités par Bio Suisse pour le domaine T&C, proposent le contrôle et la certification bio pour les aliments fourragers en vrac qui ne sont pas physiquement sur place.

La fixation du prix pour la certification correspondante est de la compétence des organismes de certification.

- **Obligation d'avoir une licence Bourgeon**

Description du contexte:

Bio Suisse – Cahier des charges pour la production, la transformation et le commerce de produits Bourgeon de Bio Suisse, Partie III, chapitre 17, Aliments fourragers:

Le chap. 17.1 Champ d'application et définitions explique quand il est nécessaire d'avoir une licence:

«Le commerce avec de la marchandise en vrac, big-bags inclus, nécessite une licence.»

Nous restons à votre disposition en cas de questions.

Bio Suisse, Katrin Hennig, katrin.hennig@bio-suisse.ch, tél. 061 204 66 31